

Conditions financières

A- Les frais trimestriels sont exigibles d'avance les 20 septembre, 20 décembre et 20 mars de chaque année scolaire. Les frais annuels sont exigibles avec le premier versement. En cas de non paiement d'un quelconque desdits frais, la somme due portera intérêt au taux de 12% l'an et ce, dès le premier jour de retard.

B- En cas de non-paiement aux dates prévues, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe. En outre, tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge exclusive des parents.

C- L'inscription définitive d'un nouvel élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription non-remboursable et d'un acompte correspondant à un tiers de la scolarité annuelle. L'acompte ne sera remboursable qu'en cas de force majeure avérée notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

D- Toute année commencée est due en totalité. Lorsqu'un élève quitte l'École en cours d'année scolaire, seuls les frais de demi-pension des trimestres suivants sont remboursables à condition que la famille prévienne la direction par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant son début. En cas de force majeure avérée, un accord dérogatoire exceptionnel pourra intervenir entre la famille concernée et la direction.

E- Les familles sont responsables financièrement de toutes dégradations de locaux et d'installations scolaires commises par leurs enfants. Elles devront s'acquitter, dans le mois suivant la réception de la facture adressée par l'École, de toute somme due pour la remise en état des locaux ou installations.

Payment terms

A- Term fees are payable in advance and due on September 20, December 20 and March 20. Annual fees are payable at the time of the first payment. If payment is not made by the due date, interest will be charged at the annual rate of 12% from the date when payment is first due.

B- Failure to meet payments on time may result in denial of admission to class. Parents will be responsible for all legal expenses incurred.

C- The registration of a new student becomes effective upon receipt of the non-refundable registration fee and of a deposit equal to a third of the annual tuition. The deposit is only refundable in the event of demonstrated "force majeure" notified by registered mail return receipt requested.

D- Term fees are due for the entire school year when the school year begins. If a student leaves during the school year, the reimbursable fees are the lunch fees for the following term(s), provided parents have notified the school in writing by registered mail at least one month prior to the beginning of the following term. Notwithstanding the foregoing, the school may consider an exceptional partial tuition settlement with the family in demonstrated force majeure cases.

E- Families are financially responsible for any damage to school property or equipment caused by their children. Invoices concerning reimbursement for the costs of such damages are due within thirty days.